

Guides prescrivant l'étendue des travaux et adoptés lors de l'assujettissement de certaines spécialités d'architecture

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DES GUIDES

Principe :

- Les guides complètent les documents de soumission.
- Les guides reproduits à la présente Annexe doivent être pris en compte et respectés par les soumissionnaires dans les seuls territoires où ils sont applicables, soit dans les seuls territoires qui les ont adoptés lors de l'assujettissement d'une spécialité. Au tableau de l'Annexe I, la mention « avec guide » indique un tel assujettissement.
- Les guides ne s'appliquent pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.

Directives :

1. Une soumission est réputée inclure tous les travaux mentionnés dans le guide de la spécialité visée.
2. Les travaux qui ne sont pas mentionnés dans un guide ne relèvent pas implicitement d'une autre spécialité.
3. Un guide prescrit l'étendue des travaux de la spécialité assujettie visée. Cependant, une soumission relative à une spécialité comportant un guide doit tenir compte de l'ensemble des guides adoptés puisqu'ils peuvent influencer l'étendue des travaux visée par cette soumission. Les guides ne s'appliquent toutefois pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.
4. Les sections pertinentes du devis doivent être mentionnées à la formule de soumission, conformément à l'article E-2 du Code de soumission. La mention d'une section du devis implique l'exécution de tous les travaux qu'elle inclut, sauf:
 - a) l'exécution des travaux qui relèvent de l'étendue des travaux prescrite dans le guide d'une autre spécialité;
 - b) l'exécution des travaux qui sont spécifiquement exclus par un guide. Ceux-ci sont alors exclus de la soumission et aucune indication sur la formule de soumission n'est nécessaire.
5. Lorsque des travaux mentionnés dans un guide sont compris dans une section du devis relevant d'une autre spécialité, le soumissionnaire ne doit pas mentionner cette section à sa formule de soumission, mais doit les inclure dans son prix, à l'exception des travaux qui sont inclus dans les sections du devis relevant des spécialités d'électricité ou de mécanique.

Guide prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité « Systèmes intérieurs »

La soumission doit porter sur les documents de soumission d'architecture, d'aménagement intérieur et de structure.

SI. 1 - Fourniture et installation:

- 1.1. Traçage des travaux de systèmes intérieurs;
- 1.2. Colombages métalliques porteurs et non porteurs;
- 1.3. Colombages métalliques des parapets;
- 1.4. Entremises et sous-entremises métalliques telles que la fourrure métallique, le lattage métallique et les barres en Z, U, L ou autres, supportant les matériaux de systèmes intérieurs;
- 1.5. Fonds de clouage (en bois, en acier, ou autres);
- 1.6. Panneaux acoustiques de type préfabriqué installés sur les murs et plafonds, sauf si dans les sections d'ébénisterie, de charpenterie ou de menuiserie;
- 1.7. Panneaux insonorisants, tels que les panneaux de type « Sonopan »;
- 1.8. Panneaux de gypse et de béton léger intérieurs, leur jointoiment (tirage de joints) et surfaçage de plâtre prêts pour la finition;
- 1.9. Panneaux de béton léger extérieurs et panneaux de revêtement de type Gyplap, DensGlass Gold, ou autres, se trouvant sur les éléments des articles SI 1.2, 1.3 et 1.4;
- 1.10. Panneaux sans isolant avec membrane pare-air/pare-vapeur lamellée;
- 1.11. Ossature des plafonds suspendus (pour gypse, tuiles acoustiques, caissons, etc.);
- 1.12. Plafonds tels que plafonds à lamelles, toile tendue et plafonds en tuiles acoustiques;
- 1.13. Ragréage des travaux de systèmes intérieurs, tel que quantifié ou si prévu aux documents de soumission ci-haut mentionnés;
- 1.14. Enduit de plâtre, incluant sur ouvrages déclarés patrimoniaux;
- 1.15. Moulures et colonnes préformées ou non, enduites de plâtre;
- 1.16. Isolant rigide intérieur recouvert de gypse ou de panneau de béton avec support intégré de type « Insulock » ou autres;

- 1.17. Laine insonorisante en natte;
- 1.18. Laine thermique en natte et semi-rigide dans les colombages métalliques, incluant dans les plafonds, poutres et colonnes;
- 1.19. Pare-vapeur aux murs et plafonds, sur le côté intérieur de l'ossature métallique;
- 1.20. Plomb en feuille ou en rouleau dans les murs et plafonds pour fin acoustique ou médicale (radiologie), etc.;
- 1.21. Tout scellement pour travaux de systèmes intérieurs incluant ceux à la structure.

SI. 2 – Installation seulement :

- 2.1. Cadres d'acier soudés et fixés aux colombages métalliques, incluant leur manutention à partir de l'étage d'installation.

SI. 3 - Travaux spécifiquement exclus :

- 3.1. Isolant thermique ou acoustique projeté et/ou injecté tel que fibre minérale, fibre de verre et fibre de cellulose;
- 3.2. Cadres d'acier assemblés au chantier;
- 3.3 Cloisons temporaires à être retirées avant la fin du projet;
- 3.4 Panneau de béton léger recouvert d'un enduit acrylique qui fait partie de la section de devis des enduits acryliques;
- 3.5 Scellements coupe-feu des autres spécialités ;
- 3.6 Les fonds de clouage en bois du côté extérieur de l'enveloppe du bâtiment (murs, parapets et toitures) ;
- 3.7 Les fonds de clouage en bois pour les ouvertures de l'enveloppe du bâtiment ;
- 3.8 Les revêtements de contreplaqués en surface des panneaux de systèmes intérieurs ;
- 3.9 Les fonds de clouage sur colombages de bois.